

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 33

présenté par

M. Cinieri, M. Aubert et M. Cordier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 30.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la rédaction issue des travaux du Sénat.

Cet alinéa 30 vise à sanctionner un exploitant qui n'aurait pas contrôlé "la détention par les personnes qui souhaitent " accéder à son établissement les documents nécessaires à un tel accès.

Le texte fait déjà peser sur les exploitants la lourde responsabilité de contrôler des données de santé de leurs clients. Il est disproportionné de leur imposer de surcroît des sanctions pour le contrôle de documents d'identité alors que ce pouvoir de contrôle de documents officiels d'identité est de la compétence d'agents habilités.